

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 14 janvier 2020 à 17 Heures 00

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier à dix-sept heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes dans la salle « l'ECOLE », sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**,
M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BARRAULT, M. Xavier DARAS, **Adjoints**,
M. Thierry SEGURA, MME Franceline ADT-GUILBERT, MME Florence DECHELLE.
Conseiller Municipal.

ABSENTS

MME Fabienne COLIN-FAURE représentée par MME Florence DECHELLE

M. Philippe CASSARD représenté par M Thierry SEGURA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Xavier DARAS

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

DELIBERATIONS

1- MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de Boissettes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2018 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France ;
- Vu** le Plan de Déplacement Urbain de la région Ile-de-France ;
- Vu** le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Île-de-France ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands;
- Vu** le plan de prévention des risques d'inondation Seine de Samoreau à Nandy ;
- Vu** la délibération du 14 juin 2019 prescrivant la modification du PLU de la commune de Boissettes ;
- Vu** la décision n°77-069-2019 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissettes en date du 7 novembre 2019 ;
- Vu** l'avis des personnes publiques associées ;
- Vu** l'arrêté municipal n°23/2019 du 8 novembre 2019 de mise en enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu** les pièces du dossier du Plan local d'Urbanisme soumises à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2019 au 18 décembre 2019, ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte :

- Intégration de la servitude d'utilité publique AS1 ;
- Prise en compte d'une réglementation des hauteurs différenciées entre les toitures au faitage et les toitures acrotères;
- Intégration des fiches d'informations sur le patrimoine inventorié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et sur les arbres ponctuels inventoriés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ;
- Intégration des dispositions relatives au L.151-19 en lien avec la fiche de l'inventaire ;
- Ajout de compléments de justifications sur la notice concernant le potentiel de densification ;
- L'intégration de la carte de retrait gonflement des argiles ;
- Correction d'une erreur matérielle concernant la réglementation du coefficient d'emprise au sol en zone UC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mr Bernard FABRE)

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Indique que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Boissettes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2 - Acquisition d'un terrain, accessibilité véhicules de secours, FER 2020

Comme demandé par les membres du Conseil municipal, M. le maire expose à ceux-ci que les parcelles de terrain issues du Permis d'aménager n° PA 077 038 19 10001, sises 2 rue Brouard sont à vendre, et notamment la parcelle dénommée lot B.

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant que, s'agissant d'acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service des Domaines lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros,

Considérant que rien ne s'oppose à l'acquisition de la dite parcelle,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'accessibilité de la Mairie et de la Salle polyvalente par le dit terrain,

Après en avoir délibéré, à **6 votes POUR, 3 Abstentions** (Bernard FABRE, Jean-Paul ANGLADE, Philippe BARRAULT), le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir le dit terrain, et de faire exécuter les travaux de création d'une entrée avec portail, permettant l'accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente aux véhicules de secours : Pompiers, SAMU, ...

DIT que le budget estimatif d'achat du terrain et des travaux s'élève à 110 000 euros,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tous les documents s'y rapportant, et à solliciter la subvention du FER 2020

3- Autorisation donnée au maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L 1612-1, al 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2019: 378 402,86 €

Vu que le quart de cette somme s'élève à 25 % x 378 402,86 = 94 600,72 €

Vu la facture du cabinet d'étude A4plusA de 8 370 € TTC

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

202-Frais d'étude PLU : 8 370,00 €

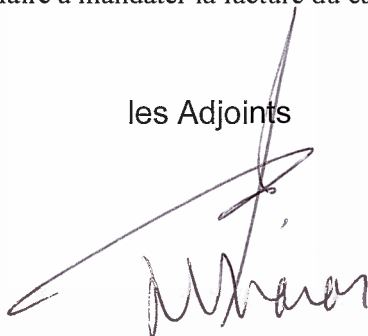
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal,

AUTORISE d'autoriser le Maire à mandater la facture du cabinet A4plusA.

Le Maire



les Adjointes



Les Conseillers



